

**Zeitschrift:** Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge  
**Herausgeber:** Comité International de la Croix-Rouge  
**Band:** - (1977)

**Rubrik:** Sahara occidental

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 05.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

civils égyptiens. Les dépouilles de 33 soldats israéliens devaient encore être rapatriées par l'Egypte, sous les auspices du CICR, en juillet et en décembre.

Par ailleurs, le CICR a participé aux opérations de rapatriement de détenus civils et/ou d'infiltres suivantes:

- Jordanie vers les territoires occupés: 21 personnes
- Territoires occupés vers Jordanie: 16 personnes
- Territoires occupés vers Syrie: 6 personnes
- Israël vers Liban: 8 personnes

Relevons que le CICR n'accepte de prêter son concours à de telles opérations que lorsqu'il est en possession de l'accord non seulement des autorités concernées de part et d'autre, mais de la personne à rapatrier. Il demande ainsi à s'entretenir sans témoin avec cette dernière, afin qu'elle puisse manifester librement sa volonté à ce sujet.

## Dispositif

Pour mener à bien les activités décrites aux pages précédentes, le CICR a maintenu en 1977, dans les pays directement impliqués dans le conflit israélo-arabe, le dispositif suivant:

- Une délégation en Israël et dans les territoires occupés, avec siège à Tel-Aviv (où réside également le délégué responsable du territoire occupé du Golan) et deux sous-délégations à Jérusalem et à Gaza respectivement. Fin 1977, l'effectif de cette délégation s'élevait à 15 délégués et 33 employés engagés sur place.
- Une délégation en Egypte, avec siège au Caire, comprenant 2 délégués et 6 employés engagés sur place.
- Une délégation en Jordanie, avec siège à Amman, 2 délégués et 6 employés engagés sur place.
- Une délégation en Syrie, avec siège à Damas, 2 délégués et 5 employés engagés sur place.

A noter que, pour rester en contact étroit avec les populations des territoires occupés et s'enquérir de leurs problèmes humanitaires, les délégués du CICR ont parcouru l'ensemble de ces territoires. Ils se sont rendus notamment chaque semaine dans les bureaux locaux situés dans les principales villes de Cisjordanie et de la Bande de Gaza, ainsi qu'à El Arish (Nord du Sinaï), et ils ont effectué des missions périodiques dans le désert du Sinaï et sur le plateau du Golan.

Les délégations du Caire, d'Amman et de Damas ont prêté leur concours, entre autres, à l'organisation du passage au travers des lignes de démarcation, des diverses catégories de personnes devant se rendre des territoires occupés vers les pays arabes et vice versa.

La délégation de Damas s'est en outre préoccupée du sort des victimes du conflit libanais (cf. chapitre précédent).

## Egypte

### Visite du Président du CICR

Sur l'invitation du Gouvernement égyptien, le Président du CICR, M. Alexandre Hay, a effectué une visite en République arabe d'Egypte, du 16 au 23 décembre 1977.

Accompagné du délégué général pour le Moyen-Orient et du chef de la délégation du CICR au Caire, M. Hay a eu des entretiens avec le Ministre des Affaires étrangères a.i., M. Boutros Ghali, le Vice-Ministre de la Guerre, l'Amiral Fouad Zekri, le Chef du Bureau de liaison de l'Armée, le Major-Général Hassan El Kateb, le Ministre de la Santé, le Dr Ibrahim Badran, le Ministre des Affaires sociales, Mme Amal Osman, le Président de l'Assemblée nationale, M. Sayed Marei et le Secrétaire général de la Ligue arabe, M. Mahmoud Riad.

Le Président du CICR a en outre rencontré Mme Jihane Sadat, présidente d'honneur du Croissant-Rouge égyptien, ainsi que le Dr Mahmoud Mahfouz, président.

Avec tous ses interlocuteurs, M. Hay a passé en revue les activités du CICR dans la région.

\*

### Affrontements entre l'Egypte et la Libye

A la suite des incidents frontaliers qui ont opposé, fin juillet 1977, les forces égyptiennes aux forces libyennes, le CICR a offert ses services aux Gouvernements de ces deux pays en vue d'accomplir ses tâches conventionnelles en faveur des prisonniers faits de part et d'autre.

Ces derniers ont été rapatriés vers leurs pays respectifs fin août, sans l'intermédiaire du CICR, les Gouvernements égyptien et libyen n'ayant pas donné suite à son offre de services.

## Sahara occidental

Comme indiqué dans son Rapport d'activité 1976, le CICR rencontre des difficultés importantes dans l'accomplissement de sa mission de protection en faveur des victimes du conflit du Sahara occidental. En effet, s'il a eu accès, en 1975 et en 1976, à un certain nombre de prisonniers — soit à 99 militaires algériens internés au Maroc, à 63 combattants du Front Polisario en Mauritanie et à 57 militaires marocains et mauritaniens en mains du Front Polisario — cela ne représentait qu'une partie des prisonniers faits de part et d'autre.

En 1977, le CICR a poursuivi ses efforts et effectué de nombreuses démarches auprès de toutes les parties en vue

d'obtenir les listes et de visiter la totalité des prisonniers. A la fin de l'année, comme on le constatera ci-après, les résultats obtenus demeuraient toutefois très partiels, le CICR s'étant heurté, en particulier dans ce conflit, à une politisation grandissante des questions humanitaires. C'est ainsi que les parties en présence se sont servies des problèmes de protection et d'assistance comme moyens de pression et les ont utilisés à des fins de propagande. Elles ont notamment posé des conditions de réciprocité, ce qui est contraire aux normes du droit international humanitaire, et n'ont pas donné au CICR les possibilités d'agir.

En ce qui concerne l'assistance à la population des camps de Tindouf, en Algérie, rappelons que cette action est du ressort du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés.

## Mauritanie

Trois missions ont eu lieu en Mauritanie en 1977, la première en janvier, suivie de deux autres, en août et en décembre, au cours desquelles les représentants du CICR ont été reçus par le chef de l'Etat, le Président Moktar Ould Daddah. Elles poursuivaient toutes le même but: s'entretenir, avec les autorités et le Croissant-Rouge mauritanien, de l'ensemble des problèmes humanitaires découlant du conflit du Sahara occidental, obtenir la liste des combattants du Front Polisario en mains mauritanien et l'autorisation de les visiter.

En janvier 1977, les délégués du CICR ont ainsi pu effectuer une nouvelle visite — la première datant de janvier 1976 — à 126 combattants du Front Polisario capturés par les forces armées mauritanien. Ils n'ont cependant pas été autorisés à s'entretenir sans témoin avec les prisonniers, dont ils n'ont pas obtenu la liste nominative.

Aucune autre visite à des prisonniers n'a eu lieu par la suite, les autorités mauritanien rendant l'Algérie responsable de la situation et estimant qu'elle devait autoriser le CICR à exercer une action de protection en faveur de tous les prisonniers mauritanien capturés lors des combats.

## Prisonniers en mains du Front Polisario

Dès le début de l'année, tant par des missions effectuées en janvier et mars à Alger que par des démarches entreprises de Genève auprès des responsables sahraouis et algériens, le CICR a réitéré sa requête d'obtenir les listes et d'avoir accès à la totalité des militaires mauritanien et marocain capturés par le Front Polisario.

A la suite de l'attaque lancée le 1<sup>er</sup> mai contre Zouerate (Mauritanie) et de la disparition, à cette occasion, de 10 personnes (6 Français et 4 Mauritanien), le CICR — à la demande des familles, de la Croix-Rouge française et du Croissant-Rouge

mauritanien — est intervenu, par l'intermédiaire du Croissant-Rouge algérien, auprès du « Croissant-Rouge sahraoui », en vue d'obtenir des nouvelles de ces personnes.

Le 13 mai, le Ministre algérien des Affaires étrangères adressait un message au Président du CICR dans lequel, tout en dégageant la responsabilité de l'Algérie au sujet des opérations militaires au Sahara occidental, et en particulier à Zouerate, il affirmait l'entièr disponibilité de son Gouvernement pour aider à établir des contacts directs avec les représentants du Front Polisario.

A réception de ce message, le Président du CICR proposa au Ministre algérien des Affaires étrangères d'envoyer un émissaire à Alger, pour reprendre au plus haut niveau l'ensemble des problèmes humanitaires existants. Cependant, les autorités algériennes estimaient que le moment pour de tels entretiens n'était pas encore venu et persistaient par la suite dans cette vue. De sorte qu'à la fin de l'année 1977, cette mission n'avait pas encore pu se concrétiser.

Entre temps, la tension militaire et politique s'était accentuée et, le 25 octobre, 15 ressortissants mauritanien et 2 ressortissants français étaient capturés dans la région de Zouerate.

Le CICR effectuait de nouvelles démarches et, fin novembre, une mission avait lieu qui tentait une fois encore de visiter tous les prisonniers — tant mauritanien, marocain que français — en mains du Front Polisario, mais sans résultat, les responsables du Front posant comme condition la réciproque pour leurs combattants emprisonnés au Maroc et en Mauritanie.

Finalement, sans même que le CICR ait obtenu confirmation de leur capture, les 8 ressortissants français furent libérés et remis par le Front Polisario au Secrétaire général des Nations Unies, en date du 23 décembre 1977.

## Maroc

Outre les démarches entreprises à Genève, diverses missions se sont déroulées à Rabat, en janvier, en avril et en décembre 1977. Elles avaient pour objectifs de rendre une nouvelle visite aux 99 prisonniers militaires algériens détenus à Rabat, mais aussi d'obtenir les listes et d'avoir accès aux combattants du Front Polisario qui auraient été capturés par les forces armées marocaines.

En réponse à une lettre du Ministre marocain des Affaires étrangères, le Président du CICR relevait notamment, le 20 juillet, l'inquiétude du CICR face aux difficultés rencontrées dans sa mission de protection et d'assistance en faveur de toutes les victimes des événements du Sahara. Il proposait qu'un représentant du CICR se rende à Rabat pour traiter de ces problèmes.

Ce n'est finalement qu'en décembre 1977 qu'une nouvelle visite aux 99 prisonniers militaires algériens a pu se dérouler. Le CICR a en outre transféré, par l'intermédiaire du Croissant-Rouge marocain, la somme de 14 500 francs suisses, mise à

disposition de ces prisonniers par le Croissant-Rouge algérien. Quant aux combattants du Front Polisario, en revanche, les efforts poursuivis par le CICR en 1977 n'ont pas permis de faire progresser cette question.

## Conflit de l'Ogaden

Vivement préoccupé par l'éclatement d'un conflit armé majeur dans l'Ogaden causant un nombre croissant de victimes civiles et militaires, le CICR a lancé — au début du mois d'août — un appel à toutes les parties concernées les invitant à respecter et à faire appliquer par leurs combattants les règles du droit humanitaire applicable dans les conflits armés.

Dans cet appel, le CICR offrait également ses services afin de visiter tous les prisonniers de guerre capturés par les parties au conflit (conformément à l'article 126 de la III<sup>e</sup> Convention de Genève) et de leur fournir protection et assistance; il offrait, en outre, ses services en faveur de la population civile touchée par les événements, dans le but de l'assister sur les plans matériel et médical.

Parallèlement à cet appel, le CICR a dépêché ses deux délégués régionaux — basés à Nairobi — l'un en Ethiopie, l'autre en Somalie.

A Addis-Abéba, le délégué régional a effectué une première mission du 2 au 15 août, afin, d'une part, de rappeler aux autorités éthiopiennes leurs obligations en vertu des Conventions de Genève et, d'autre part, d'offrir les services du CICR en faveur des victimes civiles et militaires. Le délégué régional s'est entretenu notamment avec le Premier Vice-Président du Conseil militaire administratif provisoire (DERG) et le Ministre de la Défense.

Les autorités éthiopiennes — qui estiment que le conflit de l'Ogaden est un conflit armé international — considèrent en conséquence que les quatre Conventions de Genève y sont applicables. C'est pourquoi, elles accueillirent favorablement les offres de services du CICR et donnèrent leur accord de principe pour qu'il visite les prisonniers de guerre en leurs mains et lance une action de secours en faveur des victimes civiles.

Au cours de cette première mission, le délégué régional a également eu des contacts avec la Croix-Rouge éthiopienne, la « Relief and Rehabilitation Commission » (RRC) et l'Organisation pour l'Unité Africaine (OUA).

Une mission identique a été effectuée à Mogadiscio, du 4 au 11 août, par l'autre délégué régional.

Le Gouvernement somalien, pour sa part, considérant qu'il n'était pas Partie à ce conflit, refusa d'entrer en matière avec le CICR sur les questions humanitaires qui en découlaient. Toutefois, le Gouvernement accepta que le CICR déploie ses activités en collaboration avec le Croissant-Rouge somalien.

Confronté à ces positions politiques divergentes, le CICR a rappelé que, dans cette guerre comme dans toute autre, ses objectifs sont purement humanitaires. En effet, il n'est pas compétent pour reconnaître la légitimité ou la représentativité de l'une ou l'autre des parties en présence.

Ne prenant en considération que l'intérêt des victimes, le CICR a dépêché à nouveau ses délégués, tant à Addis-Abéba qu'à Mogadiscio, afin qu'ils évaluent l'ampleur des besoins pour venir en aide aux blessés de guerre et aux dizaines de milliers de personnes déplacées en raison des hostilités.

### Appel de fonds du CICR

C'est ainsi que, à la suite des missions exploratoires de ses délégués, le CICR a lancé, le 9 septembre, un appel aux Gouvernements, Sociétés nationales de la Croix-Rouge et agences spécialisées internationales pour qu'ils soutiennent matériellement et financièrement son action d'urgence en faveur des victimes civiles et militaires du conflit de l'Ogaden.

Cette action, sur le plan tant de l'assistance que de la protection, n'a pu — en raison des positions politiques adoptées par les parties impliquées — se dérouler aussi bien que le laissaient prévoir les premières missions des délégués du CICR et que l'exigeaient sans doute les besoins des victimes des combats.

Face à ces difficultés, le délégué général pour l'Afrique s'est rendu du 9 au 30 octobre en Ethiopie et en Somalie afin de clarifier la situation et de rappeler aux parties concernées que le CICR ne prenait en considération que l'intérêt des victimes civiles et militaires.

### Assistance médicale

A l'effet d'évaluer au mieux les besoins des victimes du conflit, tant sur le plan médical que sur celui des secours matériels, le CICR a envoyé, dans le courant de septembre, une équipe de spécialistes de chaque côté du front.

En *Ethiopie*, un médecin et un délégué-secours, accompagnés du secrétaire général de la Croix-Rouge éthiopienne et d'un membre de la RRC, ont effectué une mission dans diverses localités situées le long de l'axe routier Addis-Abéba/Dire-Dawa/Harrar.

Selon les estimations, environ 53 000 personnes — déplacées par les combats dans cette région et dans les provinces de Bale et de Sidamo — avaient à ce moment-là besoin d'assistance (couvertures, tentes, nourriture de base). En outre, les hôpitaux des villes de Dire-Dawa, Harrar et Jijiga demandaient à être approvisionnés en médicaments et matériel médical.

En *Somalie*, un délégué-médecin du CICR — accompagné du délégué de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge à Mogadiscio — effectua une visite dans les provinces de Hiran et de Baidoa, où il évalua les besoins et proposa des moyens d'assistance.